



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2017**

Numéro

DEL 2017.04.26/089

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 1

Objet : RÉSILIATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CHALET DE LA SCHAPPE.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 20/04/2017

Affichage : 20/04/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 32

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015 n°DEL 2015.05.27/081 décidant d'attribuer à la SCOP « Echappée Belle » l'exploitation du chalet snack de la schappe pour une durée de quatre dans le cadre d'une délégation de service public ;

Le chalet-snack du Parc de la Schappe fait actuellement l'objet d'une délégation de service publique simplifiée qui a été engagée en application de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance d'occupation du domaine public est composée d'une part fixe qui s'élève à 2350,00 € (réactualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE) et d'une part variable fixée à 6% du chiffre d'affaire annuel.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à partir de sa date de notification soit le 20 juin 2015.

Par courrier en date du 10 mars 2017, Madame Nicole BONNIOT, la gérante du snack du parc de la Schappe, nous a informé de « sa volonté de mettre un terme à la DSP simplifiée pour l'exploitation du chalet Snack de la Schappe qui la liait à la Ville de Briançon, une décision qui intervient pour des raisons personnelles ».

Vu l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 20 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De résilier le contrat de délégation de service public passé entre la mairie de Briançon et Madame BONNIOT en application du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Le contrat sera résilié pour motif personnel du délégataire. La résiliation sur demande du délégataire ne donne lieu à aucune indemnisation financière de celui-ci.
- D'opter pour une convention d'occupation du domaine public qui fera l'objet d'une consultation afin de simplifier les conditions contractuelles et susciter l'intérêt de potentiels repreneurs pour maintenir l'exploitation du chalet snack de la Schappe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **10 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.